



MR de Montcalm
Procès-verbal de la réunion
Réunion extraordinaire du conseil de janvier - VIRTUELLE 30 janvier 2025 - 13 h

Procès-verbal de la réunion extraordinaire de la Municipalité rurale de Montcalm, tenue aux bureaux municipaux, au village de Letellier, en la province du Manitoba, le 30 janvier 2025 à 13 h.

Si un point est inscrit à l'ordre du jour mais ne figure pas au procès-verbal correspondant, cela signifie qu'aucun rapport n'a été présenté.

Notes sur la présence : absent : conseillers Émile Rémillard et Paul Sabourin

Participants votants :

Harold Janzen (conseiller)
Jean Barnabé (conseiller)
Louis Duval (conseiller)
Paul Gilmore (préfet)

Participants non votants :

Curtis Schultz (directeur des travaux publics)
Jolene Bird (directrice générale)
Katherine Roy (directrice générale adjointe)

1 Ouverture de la réunion/Meeting Called to Order

Le préfet Paul Gilmore a déclaré la réunion ouverte à 13 h 05.

2 Adoption de l'ordre du jour/Adoption of Agenda

N° de résolution : 25 018

Proposée par : Jean Barnabé

Appuyée par : Louis Duval

IL EST RÉSOLU que l'ordre du jour de la réunion du 30 janvier 2025 soit par la présente adopté.

ADOPTÉE

3 Affaires générales/General Business

3.1 Aide financière aux sinistrés, site 277 - attribution de l'appel d'offres

N° de résolution : 25 019

Proposée par : Louis Duval

Appuyée par : Harold Janzen

ATTENDU QUE l'appel d'offres pour l'inondation printanière du site 277 a été publié sur Merx.com le 10 janvier 2025 et qu'il a été clôturé le 24 janvier 2025 à 14 h HNC;

ATTENDU QUE dix-sept (17) devis ont été reçus et examinés par Stantec Consulting Ltd Group et la direction de la Municipalité rurale de Montcalm;

ATTENDU QUE l'offre la plus basse reçue est celle de Fast Brothers Ltd. au prix de 817 457,40 \$, TPS en sus;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil octroie les travaux de construction et de réparation liés aux inondations printanières 2002 du site 277 à Fast Brothers Ltd. pour la somme maximale de 817 457,40 \$, la TPS en sus, comme indiqué dans l'appel d'offres;

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE le conseil approuve que la directrice générale Jolene Bird signe les documents contractuels nécessaires à la poursuite du projet.

ADOPTÉE

3.2 858/25 - Arrêté sur la structuration organisationnelle - 2^e lecture

N° de résolution : 25 020

Proposée par : Jean Barnabé

Appuyée par : Harold Janzen

IL EST RÉSOLU QUE l'Arrêté n° 858/25 sur la gouvernance organisationnelle soit adopté en DEUXIÈME lecture tel qu'amendé.

ADOPTÉE

3.3 858/25 - Arrêté sur la structuration organisationnelle - 3^e lecture

N° de résolution : 25 021

Proposée par : Harold Janzen

Appuyée par : Louis Duval

IL EST RÉSOLU QUE l'Arrêté n° 858/25 sur la gouvernance organisationnelle soit adopté en TROISIÈME et DERNIÈRE lecture.

nom	pour	contre	abstention	absent
Jean Barnabé	✓			
Louis Duval	✓			
Paul Gilmore	✓			
Harold Janzen	✓			
Émile Rémillard				✓
Paul Sabourin				✓

ADOPTÉE

3.4 857/25 - Indemnités versées au conseil - 2^e lecture

N° de résolution : 25 022

Proposée par : Louis Duval

Appuyée par : Jean Barnabé

IL EST RÉSOLU QUE l'Arrêté n° 857/25 sur les indemnités versées au conseil soit adopté en DEUXIÈME lecture tel qu'amendé.

ADOPTÉE

3.5 857/25 - Indemnités versées au conseil - 3^e lecture

N° de résolution : 25 023

Proposée par : Harold Janzen

Appuyée par : Jean Barnabé

IL EST RÉSOLU QUE le Règlement n° 857/25 sur les indemnités versées au conseil soit adopté en TROISIÈME et DERNIÈRE lecture.

nom	pour	contre	abstention	absent
Jean Barnabé	✓			
Louis Duval	✓			
Paul Gilmore	✓			
Harold Janzen	✓			
Émile Rémillard				✓
Paul Sabourin				✓

ADOPTÉE

4 Levée de la séance/Adjournment

N° de résolution : 25 024

Proposée par : Louis Duval

Appuyée par : Harold Janzen

IL EST RÉSOLU QUE le conseil de Montcalm autorise et confirme toutes les instructions et directives à la direction, et les questions reçues à titre d'information;

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE cette séance soit levée et que la prochaine réunion ordinaire du conseil ait lieu le 18 février 2025 à 13 h.

Levée de la séance : 13 h 10.

ADOPTÉE

préfet

directrice générale